

Arrêtés fédéraux urgents

Référendum facultatif

(Délai référendaire: 26 septembre 1994)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 17 juin 1994, les arrêtés fédéraux urgents ci-après:

Arrêté fédéral régissant les contributions versées par la Confédération en vue de réparer les dommages dus aux intempéries de 1993 dans les cantons du Valais et du Tessin

Arrêté fédéral concernant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée

Ces arrêtés sont sujet au référendum facultatif conformément à l'article 89^{bis}, 2^e alinéa, de la constitution. Le délai référendaire expire le 26 septembre 1994.

Le texte de ces arrêtés est publié dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 1994 1396 et 1403).

28 juin 1994

Chancellerie fédérale

F36802

Arrêtés fédéraux urgents

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.06.1994
Date	
Data	
Seite	263-263
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 812

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.